

SCBH
Société à responsabilité limitée
Au capital de 878 000 euros
Siège social : 27 boulevard Colbert
92330 SCEAUX
910 455 682 RCS NANTERRE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-huit mars
A dix heures

Les associés de la société **SCBH**, société à responsabilité limitée au capital de 878 000 euros, divisé en 878 000 parts d'un euro (1€) de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Gérant.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane BLANC, gérant associé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les associés présents ou représentés possèdent _____ parts sur les 878 000 parts formant le capital social, qu'en conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Levée de l'interdiction d'aliéner des parts sociales appartenant à Monsieur Stéphane BLANC
2. Autorisation d'apport par Monsieur Stéphane BLANC des 751 000 parts sociales lui appartenant au profit de la société FLJBH
3. Agrément de la société FLJBH en qualité de nouvelle associée
4. Modification des statuts sous réserve de la réalisation des apports de parts sociales

Paraphe
SB

5. Pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités de publicité

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de lever l'interdiction d'aliéner stipulée à l'article 9 du pacte d'associés, suivant acte sous seing privé en date à COLLEGIEN du 5 janvier 2023, de l'ensemble des titres détenus par Monsieur Stéphane BLANC dans la société, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet d'apport de titres par Monsieur Stéphane BLANC, de sept cent cinquante et un mille (751 000) parts sociales, numérotées de 1 à 751 000, lui appartenant en pleine propriété dans la société SCBH, au profit de la société FLJBH, Société A Responsabilité Limitée au capital de 1 644 690 euros, dont le siège social est à SCEAUX (92330) – 27 boulevard Colbert, en cours de formation

Consent audit apport, et agrée la société FLJBH en qualité de nouvelle associée, sous réserve de son inscription au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE et de la réalisation de l'apport susvisé, et confère tous pouvoirs à Monsieur Stéphane BLANC, Gérant, pour faire connaître cet agrément à l'apporteur, et plus généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide, sous réserve de la réalisation définitive de l'apport de parts sociales susvisé, de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **HUIT CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE EUROS (878 000 €)**.

Il est divisé en **HUIT CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE (878 000)** parts sociales d'**UN EURO (1 €)** de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 878 000, entièrement libérées.

Par suite des attributions faites lors de la constitution, d'apports et de cessions de parts sociales ultérieurement intervenues, les huit cent soixante dix huit mille (878 000) parts représentatives du capital sont réparties entre les associés de la manière suivante, savoir :

- **Société FLJBH,**
sept cent cinquante et un mille parts sociales, en pleine propriété,
numérotées de 1 à 751 000, ci 751 000 parts

Paraphe
SB

- **Monsieur Yves BLANC,**
vingt huit mille parts sociales, en pleine propriété,
numérotées de 751 001 à 779 000, ci 28 000 parts
- **Monsieur Mathieu BLANC,**
vingt huit mille parts sociales, en pleine propriété,
numérotées de 779 001 à 807 000, ci 28 000 parts
- **Monsieur Geoffroy BLANC,**
vingt huit mille parts sociales, en pleine propriété,
numérotées de 807 001 à 835 000, ci 28 000 parts
- **Monsieur Régis LACROIX,**
vingt huit mille parts sociales, en pleine propriété,
numérotées de 835 001 à 863 000, ci 28 000 parts
- **Société INITIAL JF,**
quinze mille parts sociales, en pleine propriété,
numérotées de 863 001 à 878 000, ci 15 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 878 000 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, correspondent à leurs apports respectifs en numéraire, et qu'elles sont toutes souscrites et intégralement libérées comme indiqué ci-dessus. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Gérant et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

Le Gérant
Monsieur Stéphane BLANC

Signé par :

E091124EE9D64CA...